



CERTIFICATION DE LA CLEF VERTE

À PROPOS DE LA CLÉ VERTE

La clé verte est une norme internationale en matière de responsabilité environnementale et de fonctionnement durable dans l'industrie du tourisme.

Il s'agit d'un programme de certification écologique établi de longue date qui s'adresse spécifiquement aux hébergements touristiques, aux centres de conférence, aux restaurants et aux autres établissements d'accueil.

Le programme est né au Danemark en 1994 et s'est rapidement étendu à d'autres pays européens tels que la France, la Suède et l'Estonie.

En 2002, il a été officiellement approuvé en tant que programme international de la Fondation pour l'éducation à l'environnement (FEE) et, en 2013, il a commencé à fonctionner en Espagne par l'intermédiaire de l'Association pour l'éducation à l'environnement et à la consommation (ADEAC).

Cette certification repose sur le respect de critères stricts, reconnus au niveau international, dans les domaines de la gestion environnementale (utilisation de l'eau, énergie, déchets, propreté, etc.) et de la formation au développement durable (personnel employé, hôtes, fournisseurs, etc.), qui sont confirmés par un processus d'audits. De plus amples informations sont disponibles sur le site de la Clef Verte ou sur le site de son homologue espagnol Llave Verde.

CLÉ VERTE À L'HÔTEL MONTE IGUELDO

L'hôtel Monte Igueldo a lancé cette initiative conformément à sa politique environnementale, démontrant ainsi son engagement pour un tourisme plus durable.

L'hôtel Monte Igueldo est actuellement en cours de certification et espère recevoir la certification Clef Verte de l'ADEAC





POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'engagement de l'Hôtel Monte Igueldo de gérer l'organisation de manière responsable, et dans le but de satisfaire les besoins de nos clients, des entreprises qui traitent avec notre établissement et de l'environnement dans lequel nous nous trouvons, la direction a adopté la présente politique environnementale, conformément aux politiques environnementales des hôtels Mercure et Accor, en assumant les engagements suivants :

- Adopter les mesures nécessaires pour garantir le respect de la réglementation environnementale applicable à nos activités, services et emplois, ainsi que les exigences de notre activité en tant qu'établissement hôtelier et de notre clientèle.
- Utiliser de manière rationnelle les ressources naturelles, les matières premières et l'énergie, en adoptant les mesures et les pratiques nécessaires pour prévenir la pollution, en accordant une attention particulière à la réduction de l'utilisation des plastiques à usage unique, aux déchets alimentaires et au soutien de l'agriculture et des fournisseurs locaux. À cet égard, l'établissement s'engage à ne pas acheter de produits alimentaires provenant d'espèces animales ou végétales figurant sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature.
- Informer et former le personnel de l'organisation afin de lui donner les moyens de minimiser les incidences potentielles sur l'environnement des fonctions qu'il exerce.
- Définir, réviser et respecter les objectifs et les buts de la gestion de la qualité et de l'environnement, dans le cadre du processus d'amélioration continue.
- Transmettre aux clients, aux fournisseurs et aux entreprises opérant dans nos installations l'importance de la conservation et du respect de l'environnement.
- Diffuser, réviser et communiquer aux parties intéressées cette politique basée sur l'amélioration continue, la protection et le respect de l'environnement.

Nous sommes convaincus que nos efforts pour créer un environnement sain représentent les intérêts des générations actuelles et futures et constituent le fondement d'une réussite à long terme.

Marymy Pascual Maestre
Directrice
31 octobre 2024



PLAN D' ACTION 2025 - HOTEL MONTE IGUELDO

OBJECTIF N° 1:

GÉRER CORRECTEMENT LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DE L'HÔTEL

ACTION	RESPONSABLE	DÉLAI D'EXÉCUTION	SUIVI (en suspens/ en cours /terminé)
<p>1.1 Assurer le suivi du plan d'action 2025 et élaborer un plan pour 2026 :</p> <p>Le Comité environnemental se réunira à la fin de l'année pour évaluer le niveau de conformité avec le plan d'action actuel et, sur la base des résultats de cette évaluation, rédigera un nouveau plan d'action pour 2026. Ce nouveau plan d'action, outre les actions découlant de l'évaluation du plan 2025, garantira la conformité avec au moins trois nouveaux critères facultatifs de la clé verte.</p>	Comité Environnemental	Décembre 2025	
<p>1.2 Renouvellement de la clé verte</p> <p>A la fin de l'année, un processus de renouvellement de la Clef verte sera effectué, au cours duquel la conformité avec les critères obligatoires et facultatifs sera examinée. À l'issue de ce processus, les informations seront téléchargées sur la plateforme de la clé verte afin que le gestionnaire de l'entité puisse les examiner et procéder à l'audit.</p>	Responsables de l'environnement	Décembre 2025	
<p>1.3 Contrôler la consommation d'eau, d'énergie, de déchets et de matériaux et remplir le registre correspondant :</p> <p>La consommation d'eau, les différentes sources d'énergie utilisées, les fractions de déchets générés et les produits alimentaires et de nettoyage achetés continueront d'être enregistrés dans le fichier « Registre de consommation 2025 », au fur et à mesure de la réception des factures correspondantes. Pour l'enregistrement des déchets générés, un suivi sera effectué deux fois par an (hiver et été), pendant une période d'un mois, où l'on observera le remplissage des conteneurs avant qu'ils ne soient vidés. Une procédure sera définie à cet effet.</p>	Responsable de administración	Continue	
<p>1.4 Organiser des formations sur l'environnement et le développement durable à l'intention du personnel :</p> <p>Des actions de formation sur les questions d'environnement et/ou de durabilité seront menées pour le personnel. Le personnel sera formé à la gestion des déchets, en profitant des changements que l'hôtel va mettre en œuvre dans ce domaine d'ici à 2025.</p> <p>En outre, compte tenu du fait que le chef de cuisine a déjà reçu une formation sur la loi relative à la prévention des pertes et des déchets alimentaires (qui devrait entrer en vigueur en 2025), l'ensemble du personnel de cuisine sera également formé.</p>	Responsables de l'environnement	Novembre 2025	

OBJECTIF N° 2:
CONSOLIDER LES ACHATS ENVIRONNEMENTAUX À L'HÔTEL

ACTION	RESPONSABLE	DÉLAI D'EXÉCUTION	SUIVI (en suspens/ en cours /terminé)
<p>2.1 Conclure au moins 5 accords avec des fournisseurs d'emballages consignés : Des accords écrits seront signés avec au moins 5 des fournisseurs d'emballages consignés, tels que : bouteilles d'eau, autres boissons, boîtes à poisson, gâteaux.....</p>	<p>Responsable des achats Chef de cuisine</p>	<p>Juin 2025</p>	
<p>2.2 Acheter au moins 5 produits qui ne sont pas emballés dans du plastique ou dont l'emballage est composé d'au moins 50 % de plastique recyclé : Cet objectif concerne tous les produits de nettoyage, articles de toilette, aliments, boissons ou autres produits achetés par l'établissement.</p>	<p>Responsable des achats</p>	<p>Juin 2025</p>	
<p>2.3 Tenir compte des critères environnementaux exigés par la Llave Verde lors de l'achat de nouveaux matériaux : Si de nouveaux achats de matériaux ou de produits sont effectués tout au long de l'année, les critères environnementaux suivants, exigés par la Llave Verde, doivent être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toilettes : elles doivent être équipées d'une demi-chasse d'eau (3 L). - Urinoirs : ils doivent avoir une chasse d'eau de moins de 3 L/min ou être équipés de systèmes de chasse d'eau automatiques. - Lave-vaisselle et lave-linge : ils doivent être de type industriel et, dans le cas des lave-vaisselle, consommer moins de 3,5 litres par bac. - Produits d'entretien courant et papiers hygiéniques : ils seront écolabellisés. - Eclairage : Seules des ampoules LED ou, exceptionnellement, des ampoules fluocompactes seront achetées. - Minibars : ils ne doivent pas dépasser une consommation d'énergie de 1 kWh/jour. - Autres appareils électriques pour les chambres (écrans, téléviseurs, climatiseurs, machines à café) : ils doivent avoir une étiquette énergétique européenne A ou B, ou être certifiés EnergyStar. Ce critère pourrait être étendu à tous les nouveaux appareils électriques de l'hôtel. - Alimentation : aucun produit alimentaire provenant d'espèces menacées ne sera acheté et la priorité sera donnée aux produits fabriqués localement (<100 km) ou aux produits portant un label biologique ou de commerce équitable. - Jardinage : aucun engrais chimique ni pesticide ne sera acheté. - Papier de bureau : il sera écolabellisé. 	<p>Responsable des achats</p>	<p>Toute l'année</p>	

OBJETIVO N° 3:**RÉDUIRE LA CONTRIBUTION DE L'ACTIVITÉ DE L'HÔTEL AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

ACTION	RESPONSABLE	DÉLAI D'EXÉCUTION	SUIVI (en suspens/ en cours /terminé)
3.1 Calcul de l'empreinte carbone 2024 : Le calcul des champs d'application 1 et 2 de l'empreinte carbone 2024 sera effectué à l'aide de l'outil de calcul MITECO. L'hôtel sera enregistré dans le registre de l'empreinte carbone de MITECO et utilisera le registre officiel du ministère conformément au protocole.	Responsables de l'environnement Société sous-traitante	Mars 2025	
3.2 Définir des objectifs de réduction de l'empreinte carbone : Une fois que l'empreinte carbone pour 2024 aura été calculée et que les résultats auront été comparés à ceux de 2023, des objectifs de réduction des émissions et les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs seront définis.	Responsables de l'environnement Société sous-traitante	Mars 2025	

La collaboration et l'engagement de toutes les personnes travaillant à l'hôtel seront nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans ce plan d'action. C'est pourquoi le plan sera contrôlé, géré et suivi sur une base annuelle. Le cycle de gestion annuel suivant est prévu pour son suivi :

Les responsables de l'environnement seront chargés de coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan. À cette fin, le comité environnemental sera convoqué à la fin de l'année pour évaluer le plan, en indiquant le statut de chaque action (en attente, en cours ou achevée). Dans le cas où l'action n'a pas été initiée, des alternatives pour sa mise en œuvre seront recherchées.

En même temps que l'évaluation, un plan d'action sera également élaboré pour l'année suivante.